

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 11/312 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A L'INTERDICTION DES RENCONTRES DE FOOTBALL PROFESSIONNEL LE 5 MAI

---

#### SEANCE DU 2 DECEMBRE 2011

L'An deux mille onze et le deux décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Michel, COLONNA Christine, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MOSCONI François, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, RISTERUCCI Josette, SCIARETTI Véronique, SIMONPIETRI Agnès, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme CASALTA Laetitia à Mme NIELLINI Annonciade  
M. CASTELLI Yannick à Mme VALENTINI Marie-Hélène  
M. CHAUBON Pierre à M. ORSUCCI Jean-Charles  
M. FEDERICI Balthazar à Mme BARTOLI Marie-France  
Mme MARTELLI Benoite à Mme FERRI-PISANI Rosy  
Mme NIVAGGIONI Nadine à M. ANGELINI Jean-Christophe  
M. SIMEONI Gilles à Mme LACAVE Mattea

#### **ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

BEDU-PASQUALAGGI Diane, CASTELLANI Pascaline, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FRANCISCI Marcel, GRIMALDI Stéphanie, GUERRINI Christine, HOUEMER Marie-Paule, NATALI Anne-Marie, PANUNZI Jean-Jacques, de ROCCA SERRA, RUGGERI Nathalie,

SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SINDALI Antoine, SUZZONI Etienne, TATTI François.

## **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 56,
- VU** les motions déposées par M. Jean-Charles ORSUCCI, au nom du Groupe « Démocrates, Socialistes et Radicaux » et par M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse,

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

### **ARTICLE PREMIER :**

**ADOpte**, à l'unanimité des présents, la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** que le 5 mai 1992, où 18 personnes perdirent la vie et plus de 2 500 personnes furent blessées lors de l'effondrement de la tribune nord du stade Armand Cesari à Furiani, fut une journée tragique d'abord pour la Corse mais aussi pour l'ensemble du football en France,

**CONSIDERANT** le traumatisme important que ce drame a causé dans la population et l'émotion qu'il suscite encore,

**CONSIDERANT** que malgré leurs promesses, les instances du football français n'ont, que de manière épisodique et temporaire, accordé à cet évènement et à cette date la valeur symbolique qu'elle mérite,

**CONSIDERANT** l'exemple de l'Angleterre qui, depuis les drames du Heysel et d'Hillsborough, a interdit le déroulement de matchs de football aux dates du 15 avril et du 29 mai,

**CONSIDERANT** que cette catastrophe doit être commémorée afin de rendre hommage aux victimes, entretenir le respect et la solidarité envers celles-ci et leurs familles et contribuer à ce qu'un tel drame ne puisse plus jamais se reproduire,

**CONSIDERANT** la volonté manifestée à plusieurs reprises et par de nombreux insulaires et, en particulier la pétition mise tout récemment en ligne par un groupe de personnes parentes et amies des victimes de ce drame, demandant que les règlements de la Fédération Française de Football et de la Ligue de Football Professionnel stipulent qu'aucun match de football professionnel ne soit plus dorénavant joué en France un 5 mai,

### **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**SOUHAITE** que le 5 mai, anniversaire du drame de FURIANI, soit dorénavant considéré comme une journée d'hommage aux victimes et de recueillement pour l'ensemble du football français.

**DEMANDE** solennellement, aux autorités régissant le football français - à savoir la Fédération Française de Football et la Ligue de Football Professionnel - de respecter leurs engagements et d'inscrire dans leur règlement respectif qu'aucune rencontre de football professionnel ne soit plus disputée en France à cette date du 5 mai ».

#### **ARTICLE 2 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 2 décembre 2011

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI